

|   |   |                 |
|---|---|-----------------|
|  | <b>Mairie d'IFS</b><br><b>Esplanade François Mitterrand</b><br><b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> | Département     |
|   | Tél : 02-31-35-27-27<br>Fax : 02-31-78-30-09  | <b>CALVADOS</b> |
|   |   | Canton          |
|   |   | <b>CAEN XVI</b> |
| <b>DELIBERATIONS</b><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                               |   |                 |

L'an deux mille vingt-quatre

Le 19 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 8 février 2024

Date d'affichage 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU avaient respectivement donné pouvoir à : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aurélie TRAORE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.

**Absents excusés :** Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU.

**Secrétaire de séance :** Aurélie TRAORE et Pascal ESNOUF.

## N° 2024-008 – AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURISATION DES SITES SCOLAIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le contexte sécuritaire actuel, les équipements publics peuvent être susceptibles de constituer des cibles potentielles d'actes de malveillance. A cet égard, une attention tout particulière est notamment à porter aux établissements scolaires qu'il convient de sécuriser par des aménagements et équipements de nature à empêcher ce type d'actes de malveillance et d'intrusions.

Au 18 octobre 2023, on dénombrait au total 913 enfants scolarisés (35% en maternelles et 65% en élémentaires) dans les différents établissements scolaires de la ville, à savoir les groupes scolaires Jean Vilar et Simone Veil, l'école maternelle Paul Fort et l'école élémentaire Marie Curie. Parmi ceux-ci, ce sont en moyenne, sur la période de janvier à novembre 2023, plus de 250 enfants de maternelles par jour qui prennent leur repas dans les restaurants scolaires de la commune et près de 440 enfants d'élémentaires par jour. En moyenne, sur la même période, 326 accueils ont été effectués sur les temps périscolaires du matin et de fin de journée sur l'ensemble des sites de la commune.

Les différents établissements scolaires de la commune disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S). Celui-ci vise, en cas de situation d'évènement majeur, à assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale. Prenant en compte différents types de risques et notamment le risque terroriste (attentat-intrusion), ces P.P.M.S. permettent ainsi de préparer élèves et personnels à la gestion éventuelle d'une situation à risque de la manière la plus appropriée (évacuation, regroupement, confinement...), afin d'en limiter les conséquences grâce à l'application de directives et procédures pré-établies. Au cours de chaque année scolaire, différents exercices de mise en sécurité sont effectués conformément à ces procédures. Par ailleurs, les différents niveaux du plan Vigipirate s'accompagnent de recommandations spécifiques pour les établissements scolaires.

En complément de ces procédures d'éducation à la sécurité et de sensibilisation des occupants des établissements aux conduites à tenir en cas d'éventuelle situation à risque, l'approche globale de la sécurisation des sites scolaires suppose également d'assurer la sécurisation périmétrique (clôtures, accès...) des sites concernés.

En 2016, un marché de fourniture et pose de clôtures, portails et portillons (marché N° T-2016/012) avait permis d'en remplacer par des nouveaux dont les caractéristiques étaient en phase avec les recommandations pour éviter les risques d'intrusion (école élémentaire S. Veil et école J. Vilar principalement, école maternelle P. Fort partiellement). Depuis, quelques installations ponctuelles de nouvelles clôtures ou portillons ont été réalisées à certains endroits. Actuellement, la hauteur de certaines clôtures et de portails/portillons délimitant l'enceinte d'établissements d'Ifs demeure insuffisante au regard des besoins de sécurisation et des recommandations en la matière ; il convient donc de remplacer les dispositifs existants par des nouveaux dotés d'une hauteur de 2m aux écoles maternelles P. Fort et S. Veil, à l'école élémentaire M. Curie ainsi qu'au restaurant scolaire Le Petit Prince de l'école S. Veil.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la bonne sécurisation périmétrique de sites scolaires, il est nécessaire, en complément de clôtures aux caractéristiques adéquates, de se doter de dispositifs de contrôle d'accès permettant de donner la visibilité sur les entrées des établissements et la possibilité de levée de doute en cas de demande d'entrée au sein de ceux-ci (ainsi que d'ouverture à distance). Suite aux échanges sur ce sujet avec les directeurs d'écoles, la Ville a engagé dès la fin d'année 2023 les dépenses relatives à l'installation de systèmes de contrôles d'accès à l'école maternelle P. Fort et au groupe scolaire J. Vilar. En complément, dans le cadre de ces investissements à prévoir sur 2024, il convient de programmer l'équipement en dispositifs de contrôle d'accès du site maternel et du site élémentaire du groupe scolaire S. Veil ainsi que de l'accueil périscolaire de l'école P. Fort.

La circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, portant sur la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024, intègre parmi les opérations éligibles à la D.E.T.R. celles relatives à sécurisation des écoles ainsi qu'aux travaux sur les bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires). De surcroît, au vu du cahier des charges de l'appel à projets 2024 de l'Etat relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) dans le Calvados, ce type d'investissement est éligible sur le principe à un financement au titre de l'axe 2 du « programme S – Sécurisation de l'espace public » du F.I.P.D., cet axe 2 étant dédié à la sécurisation des établissements scolaires.

Il est de fait proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative aux aménagements et équipements de sécurisation des sites scolaires et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour ces investissements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le plan Vigipirate en vigueur au niveau national ;

**VU** la circulaire de monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, relative à la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024 ;

**VU** le cahier des charges de l'appel à projets relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) dans le Calvados au titre de l'année 2024 ;

**VU** les Plans Particuliers de Mise en Sureté (P.P.M.S.) existant pour les établissements scolaires d'Ifs ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que les sites scolaires constituent des équipements publics à l'égard desquels il convient de faire preuve d'une vigilance accrue afin d'éviter tout risque d'acte de malveillance ou d'intrusion dans le contexte sécuritaire actuel et qu'il est donc nécessaire pour la Ville de s'assurer de la bonne sécurisation périmétrique de ces établissements ;

**CONSIDERANT** les travaux de remplacement ou d'installation de clôtures, portail, portillons, réalisés sur des sites scolaires depuis 2016 et que la Ville a également engagé en fin d'année 2023 des dépenses relatives à la mise en place de systèmes de contrôle d'accès pour l'école Paul Fort et le groupe scolaire Jean Vilar ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'état des lieux effectué, il est nécessaire de parfaire ces investissements en 2024 en réalisant, en complément, des aménagements et équipements de sécurisation des sites maternel et élémentaire du groupe scolaire S. Veil (portail, clôture, système de contrôle d'accès) et de l'école élémentaire Marie Curie (clôture et portail) ainsi que de l'école Paul Fort (contrôle d'accès à l'accueil périscolaire, clôture) et du restaurant scolaire le Petit Prince du groupe scolaire S. Veil (clôtures, portail, portillon) ;

**CONSIDERANT** que l'appel à projets F.I.P.D. dans le Calvados pour 2024 stipule que son « programme S – Sécurisation de l'espace public » comporte un axe 2 relatif à la sécurisation des établissements scolaires et que sont éligibles à ce titre les investissements visant la sécurisation périmétrique de ces établissements et/ou les dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;

**CONSIDERANT** que la sécurité et l'accessibilité des bâtiments publics ainsi que les travaux sur les bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires) figurent parmi les thèmes prioritaires pour l'Etat au titre de la DETR en 2024 et que, dans ce cadre, les opérations de sécurisation des équipements scolaires figurent parmi les opérations éligibles à cette dotation ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**CONFIRME** sa volonté de procéder en 2024 à des aménagements et équipements de sécurisation des sites scolaires.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après de cette opération :

| Dépenses prévisionnelles H.T. |                    | Recettes prévisionnelles |                    |             |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-------------|
| Travaux                       | 78 748,51 €        | Etat - DETR              | 31 499 €           | 40%         |
|                               |                    | Etat - FIPD              | 15 749 €           | 20%         |
|                               |                    | Ville d'Ifs              | 31 500,51 €        | 40%         |
| <b>TOTAL H.T.</b>             | <b>78 748,51 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>78 748,51 €</b> | <b>100%</b> |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

**PRECISE** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 19 février 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 21 février 2024

Affichée le : 21 février 2024

# Acte à classer

2024-008

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-21T10-47-14.00 ( MI251135479 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240221-2024-008-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Aménagements et équipements de sécurisation des sites scolaires - Demandes de subventions

Date de décision : 21/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Sollicitées par les collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-008.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/02/24 à 09:37

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 21/02/24 à 10:47

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 21/02/24 à 10:53